

Radiance Mutuelle se positionne comme un véritable **partenaire RH** des entreprises

En parallèle des obligations liées à leur Convention Collective Nationale, les dirigeants d'entreprises sont aussi de plus en plus sensibles aux problématiques de Ressources Humaines et cherchent aujourd'hui un partenaire capable de les accompagner dans leurs démarches. Rencontre avec **Ludovic Scapin, Directeur Général Adjoint de Radiance Mutuelle**, qui nous explique comment Radiance Mutuelle ambitionne d'être un véritable partenaire RH pour ses entreprises adhérentes.



Ludovic, qu'est-ce qui vous a amené à développer cette démarche spécifique auprès des entreprises ?

La protection sociale est un secteur d'activité qui est en constante évolution avec, notamment, une réglementation de plus en plus contrainte et exigeante.

Par ailleurs, nos clients sont confrontés à plusieurs défis : difficultés de recrutement, qualité de vie au travail, motivation et fidélisation des collaborateurs...

Tous ces paramètres nous ont donc amenés à nous remettre en question et à engager une véritable réflexion afin d'adopter un positionnement performant : **être le partenaire RH du chef d'entreprise** dans le sens où la protection sociale fait partie intégrante de ce registre.

Quelle est la valeur ajoutée de votre positionnement ?

Notre volonté première est bien évidemment de protéger les dirigeants et leurs salariés. Après de nombreux échanges avec nos clients, nous avons constaté que la mise en place de solutions de protection sociale en entreprise était souvent vécue comme une contrainte.

C'est pourquoi nous souhaitons transformer cette contrainte en opportunité pour le dirigeant car la performance globale d'une entreprise repose sur la combinaison subtile non seulement de la dimension économique mais également la dimension sociale de la structure.

Chez Radiance Mutuelle, nous croyons fermement que la protection sociale consiste en des outils capables de renforcer l'**attractivité** de l'entreprise, de **fidéliser et engager** les salariés en renforçant notamment **leur bien-être et leur motivation**.

Concrètement, qu'avez-vous mis en place en tant que partenaire RH ?

Nous avons développé un **accompagnement à 360°** des besoins de nos clients. L'ensemble de nos conseillers ont été formés et sensibilisés à une relation de conseil innovante propre à notre métier et basée sur nos valeurs mutualistes.

Nous avons également créé, avec un partenaire spécialiste du management RH, une « **Box RH** » permettant d'accompagner au quotidien les chefs d'entreprise. Notre service s'appuie sur des **outils simples et efficaces** en matière de gestion des ressources humaines pour répondre à leurs attentes de conseils et de solutions.

Un peu comme une boîte à outil ?

Oui exactement. La « Box RH » est une boîte à outils digitale, qui offre aux dirigeants les fondamentaux du **management des ressources humaines tout au long du cycle de collaboration avec le salarié**. Je peux vous donner pour exemple : connaître les étapes d'un bon entretien d'embauche par téléphone ou face à face, savoir renouveler une période d'essai, évaluer et développer les compétences...

Et prochainement nous mettrons à disposition des kits d'actions sur les risques psychosociaux et les troubles musculosquelettiques. Des outils pratiques qui permettent aux dirigeants d'être plus efficaces.

Et que faites-vous pour le bien-être des salariés ?

Radiance Mutuelle propose à ses entreprises adhérentes des **actions de Prévention** ouvertes aux dirigeants d'entreprise et salariés. Ces interventions d'environ 45 min peuvent se dérouler au sein de l'entreprise ou à distance, en webconférence.

Nos chargées de Prévention peuvent également adapter le format de ces actions aux besoins spécifiques de nos clients. Pour exemple, voici quelques thèmes que nous pouvons proposer : apprivoiser le stress, méditer pour mieux travailler, prendre soin de son dos, bien déjeuner au restaurant...

Les thématiques sont vastes et les conseils fournis permettent aux salariés et dirigeants d'être pro-actifs dans la mise en œuvre des bonnes pratiques santé au travail.

Pour en savoir plus sur nos outils d'accompagnement, Box RH et actions de Prévention, contactez directement votre conseiller !

Bienvenue sur votre nouvel **Espace Client Entreprise**

Lancé en mai 2021, votre Espace Client s'est enrichi de nombreuses nouveautés pour vous permettre de **gagner du temps et gérer votre contrat** en toute simplicité.

Les grandes nouveautés

- Créez votre compte et **gérez vos utilisateurs** en toute autonomie (ajout, modification, suppression, attribution des habilitations...)
- Si vous avez un contrat Prévoyance, **déclarez en quelques clics un arrêt de travail** (déclaration, suivi, avis de paiement, reprise d'activité...)
- **Affiliez en ligne** un nouveau salarié (pré-affiliation par l'entreprise)
- Accédez à la **foire aux questions** (FAQ) depuis la page d'accueil

Bonjour Nadège,
Bienvenue sur votre Espace Client Entreprise

MES RACCOURCIS

[Affilier un salarié en santé](#) [Déclarer un arrêt de travail](#)



Salariés
[Voir la liste](#)



Arrêts de travail
[Déclarer](#)



Cotisations
[Consulter](#)

Questions fréquentes :
Comment affilier les salariés d'une entreprise sur son Espace Client ?
Quelle sont les dispenses d'affiliation pour les salariés ?
Quand mes salariés vont-ils recevoir leur carte de tiers payant ?

Questions fréquentes :
Comment déclarer un arrêt de travail ?
Comment sont versées les prestations d'arrêt de travail d'un salarié ?
Où retrouver les versements des prestations effectuées en cas d'arrêt de travail ?

Questions fréquentes :
Comment régler mes cotisations en ligne ?
Quel est le SIRET de votre organisme dont j'ai besoin pour payer les cotisations avec la DSN ?
Quelles sont les démarches que je peux effectuer sur mon Espace Client Entreprise ?

[Voir toutes les questions fréquentes](#)



Et aussi... une messagerie pour nous contacter facilement !

Pour vos déclarations de cotisations, le duo gagnant, c'est **DSN et télérèglement !**

Vos avantages DSN : + de simplicité et d'efficacité

La déclaration sociale nominative (DSN) est une déclaration basée sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et notamment les données liées à la retraite complémentaire, la santé et la prévoyance.

La DSN mode d'emploi

Règle 1

Sécurisez le paramétrage de votre DSN dans votre logiciel de paie.
Accédez à votre fiche de paramétrage disponible depuis votre tableau de bord DSN Net-Entreprises.

Règle 2

Contrôlez les données de votre paramétrage DSN.
Notre conseil : utilisez l'outil en téléchargement gratuit sur le site : www.dsn-fpoc.fr

Règle 3

Payez vos cotisations.
Pour le télérèglement, paramétrez le prélèvement SEPA associé à la déclaration.

Le télérèglement, comment ça marche ?

Le principe est simple : c'est la transmission d'un ordre de paiement à votre banque. Le prélèvement est déclenché à votre seule initiative. Renseignez vos coordonnées bancaires dans votre DSN, indiquez le montant du paiement et la date à laquelle vous souhaitez être prélevé. Après traitement, nous transmettrons l'ordre de paiement à votre banque.

Les avantages du télérèglement :

- **Sécurité** : ordre de paiement dématérialisé, prélèvement unique et non reconductible
- **Souplesse** : choix du montant et possibilité d'utiliser jusqu'à 3 comptes bancaires différents
- **Contrôle** : choix de la date de prélèvement
- **Simplicité** : pour les entreprises qui ont recours à un expert-comptable, le télérèglement évite les allers-retours liés à la signature des chèques.